

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 mai à 10 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes Fernand CABUY en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Antonia CORNET (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Marie-Christine COMONT (pouvoir à M. CARDOSO).

Etaient absents : Adeline COURTOIS Martial VANDAMME.

Date d'affichage et de convocation : 03 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 17

Secrétaire de séance : Georgette ROUSSY

Formant la majorité des membres en exercice.

❖ **M. le MAIRE ouvre la séance et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs, la secrétaire de séance, Mme Georgette ROUSSY, est désignée. M. le MAIRE aborde l'ordre du jour.**

1. Taux des taxes locales 2023 :

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE informe le Conseil qu'en raison d'une erreur matérielle lors du vote sur le taux de la TH, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération. Il rappelle qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Taxes 2023 :

Taxe d'habitation des résidences
secondaires et autres locaux meublés
non affectés à la résidence principale : **15.04 %**
Taxe foncier bâti : **37.30 %**
Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2023,
- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°04.2023 du 11 avril 2023,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. le MAIRE précise que l'erreur matérielle se caractérisait par une erreur de frappe sur le taux de la taxe d'habitation : 15.09 % au lieu de 15.04 %.

2. Dénomination de voie communale :

Rapporteur : M. GOLETTO

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est rappelé que deux lotissements ont été autorisés sur les terrain sis 14 et 16 rue du Vert Buisson avec la création d'une nouvelle voie privée en impasse, desservant les lots créés par le projet ainsi qu'une partie des reliquats bâtis, constituée des parcelles cadastrées section AA n° 422, 423, 424, 425, 426, 427 (cf. plans joints).

Les propriétaires de la nouvelle voie privée ayant donné leur accord à sa dénomination, il est demandé au conseil de se prononcer sur le nom proposé ci-après :

- ✓ **Impasse de la Miellerie**

Vu le C.G.C.T,

Vu la nécessité de procéder à la nomination de la nouvelle voie créée par les lotissement sis 14 et 16 rue du Vert Buisson,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité pour,**

- ✓ **ADOpte** la dénomination de l'impasse citée ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

M. GOLETTO précise que ce nom est proposé en raison du fait qu'une apicultrice produisait du miel en ce lieu durant des décennies.


Fin de la séance à 10h50.

Le secrétaire de séance,


Georgette ROUSSY.



Le Maire,


Frédéric DIDIER.